



**DEMANDE DE PRIME COMMUNALE – STERILISATION DE CHATS DOMESTIQUES**



**PROCEDURE**

La demande doit être introduite **dans les 3 mois suivant la stérilisation**,  
à l'adresse mail suivante : [bienetreanimal@sjtn.brussels](mailto:bienetreanimal@sjtn.brussels) ;  
ou sous forme papier à l'Administration Communale, 12-13, Avenue de l'Astronomie, 1210 Bruxelles ;  
ou sous forme papier à l'accueil de l'antenne communale, Rue Royale, 284, 1210 Bruxelles.

**PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT A LA DEMANDE :**

1. L'attestation de soins originale signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation;
2. La note d'honoraire originale émise par celui-ci;
3. Une copie de la carte d'identité du demandeur;
4. La preuve de la qualité de maître de l'animal par tout moyen d'identification (puce électronique, carnet de vaccination...).

**INFORMATIONS DU DEMANDEUR (= propriétaire de l'animal)**

A compléter en lettres majuscules

PRENOM : .....NOM : .....

N° DE REGISTRE NATIONAL : . . . - . . .

ADRESSE : .....

TELEPHONE : .....

E-MAIL : .....

N° DE COMPTE : BE

TITULAIRE DU COMPTE : .....

Le titulaire du n° de compte doit être la personne à qui la note d'honoraires du vétérinaire a été adressée.

**DECLARATION DU DEMANDEUR**

Le soussigné sollicite une prime pour la stérilisation de son chat domestique (familier) :  
50€ pour un chat mâle ou 90€ pour une femelle.  
Une seule prime est accordée par an et par ménage tennoodois.

Genre du chat stérilisé :  mâle /  femelle

➔ **Souhaitez-vous être tenu informé des actions de la commune en matière de bien-être animal**  
(événements, évolution de la législation, nouvelle prime etc.) ?

Oui -  Non (cocher la mention utile)

Si oui, la commune utilisera les données de contact fournies dans ce formulaire pour vous informer de ces actions.

Fait de bonne foi à ....., le .....

Signature du demandeur :

AVEC LE SOUTIEN DE



Les renseignements qui vous sont demandés ci-dessous seront traités uniquement aux fins définies dans le « règlement communal du 29 mai 2017 relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation de chats domestiques « familiaux » ; modification - adopté par le Conseil communal le 09/09/2020 » et dans le respect du « Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ». En demandant la prime communale pour la stérilisation de chats domestiques « familiaux », vous autorisez donc la commune de Saint-Josse-ten-Noode à traiter vos données à caractère personnel en vue de percevoir ladite prime. Vos données à caractère personnel sont traitées par la Commune de Saint-Josse-ten-Noode en vue de remplir les missions qui lui ont été confiées. Elles ne sont en aucun cas traitées à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'un traitement automatisé ; elles ne sont transmises qu'au personnel chargé de traiter les dossiers relatifs au bien-être animal.

Vous avez le droit de savoir quelles sont les données personnelles traitées par la commune à votre sujet et d'en obtenir une copie. Pour ce faire, veuillez envoyer votre demande accompagnée d'une copie de votre carte d'identité par courriel à l'adresse : [dpo@sjtn.brussels](mailto:dpo@sjtn.brussels) ou par courrier postal au Collège des Bourgmestre et Echevins, Avenue de l'Astronomie 12-13, 1210 Saint-Josse.